



Cahier des charges



Pour l'entretien de systèmes d'alarme incendie

Les bases légales pour l'entretien et la maintenance sont les suivantes :
 AEAI Association des Établissements cantonaux d'Assurance Incendie
 Norme de protection incendie 1.1.2015/1-15fr et Directives de protection incendie 2015 ; Directives SES 1.1.2015

Association
 Suisse des Constructeurs
 de Systèmes de Sécurité

		Installateur spécialisé			Exploitant du système
		Tous les ans	Tous les 2 ans	Tous les 6/8 ans	Intervalle
Activité					
Prestations liées à la disponibilité	Maintenance des données du système	continu			
	Planification de l'affectation et surveillance des missions d'entretien et de remise en état	continu			
	Mise à disposition de l'infrastructure d'une organisation de service après-vente	continu			
	Disponibilité de techniciens et d'ingénieurs de service après-vente	continu			
	Assurance des temps de réaction et d'intervention prescrits	continu			
	Organisation de dépannage 24 heures sur 24, 365 jours sur 365	continu			
	Formation et formation continue régulière des membres du personnel	continu			
	Mise à disposition des véhicules de service	continu			
	Mise à disposition/maintenance de moyens de communication mobiles tels que des ordinateurs portables, des téléphones portables, des téléavertisseurs, etc.	continu			
	Administration et informatique (base de données), gestion de la qualité	continu			
	Disponibilité de pièces de rechange dans des entrepôts centralisés et décentralisés ainsi que dans tous les véhicules de service	continu			
	Maintenance des versions des logiciels et des systèmes d'exploitation existantes pendant tout le cycle de vie	continu			
	Mise à disposition d'une gestion du cycle de vie (compatibilité)	continu			
Inscription/ désinscription et préparation du travail	Planification avec l'exploitant de l'inspection/maintenance	X			
	Sur site contrôler avec l'exploitant les inscriptions dans le cahier de contrôle. Discuter avec l'exploitant s'il y a des changements d'utilisation.	X			
	Contrôle la documentation du système et compléter, si nécessaire	X			
	Instruction complémentaire à l'exploitant, si nécessaire	X			
	Discussion finale avec l'exploitant. Etablissement du rapport de travail, signature par l'exploitant.	X			



Activité		Installateur spécialisé			Exploitant du système
		annuel	Tous les 2 ans	Tous les 6/8 ans	Intervalle
Fonctions de la centrale	Analyse et contrôle des éventuelles irrégularité de la mémoire d'événements	X			
	Contrôler si le software est d'actualité	X			
	Déclenchement d'un détecteur par ligne de signalisation (boucle, dérivation)	X			
	Contrôle de la programmation d'alarme pour le statut système : présent/absent	X			
	Contrôle des temps de retardement/reconnaissance après un déclenchement d'alarme par des détecteurs d'incendie automatiques lors du statut présent	X			
	Contrôle des signalisations de dérangement (accumulateur, secteur, câblage, etc.)	X			
	Contrôle des propriétés de fonctionnement d'urgence	X			
	Mesures pertinentes pour le fonctionnement Contrôle de l'heure du système	X			
Alimentation électrique	Contrôle des accumulateurs en charge (Font sans tension de réseau)	X			
	Contrôle du fonctionnement sur courant de secours, y compris alarme locale et transmission à distance	X			
	Contrôle de la panne des accumulateurs, y compris transmission à distance du signal de dérangement	X			
	Vérifier, le remplacement périodique des accumulateurs est nécessaire (selon directive du fournisseur). Remplacer selon besoin.	X			
Éléments de commande	Contrôle des fonctions et des affichages des terminaux de commande	X			
	Contrôle de la commande pompiers	X			



Activité		Installateur spécialisé			Exploitant du système
		annuel	Tous les 2 ans	Tous les 6/8 ans	Intervalle
de détecteurs	<u>1. Détecteurs d'incendie automatiques sans auto-surveillance:</u>				
	Révision d'usine des détecteurs ponctuel automatiques au plus tard après 6 ans			X	
	Contrôle du fonctionnement de tous les détecteurs d'incendie automatiques		V		X (tous les 2 ans)
	<u>2. Détecteurs d'incendie automatiques à autosurveillance et adressage individuel</u>				
	Révision d'usine des détecteurs ponctuel automatiques au plus tard après 8 ans.			X	
	Contrôle du fonctionnement, un détecteur d'incendie par ligne de signalisation	V			
	Contrôle visuel de tous les détecteurs d'incendie automatiques		V		X (tous les 2 ans)
	<u>3. Détecteurs thermiques</u>				
	Révision d'usine des détecteurs thermique automatiques lors d'une grande pollution			Δ	
	<u>4. Détecteur de fumée d'aspiration (module de détection ou élément de détection)</u>				
	Révision d'usine au plus tard 8 ans après, s'ils sont à la place des détecteurs ponctuels			X	
	Contrôle de fonctionnement, nettoyage si nécessaire	V			X (tous les 2 ans)
	<u>5. Déclencheurs manuels d'alarme</u>				
	Contrôle du fonctionnement de tous les déclencheurs manuels d'alarme	X			



Activité		Installateur spécialisé			Exploitant du système
		annuel	Tous les 2 ans	Tous les 6/8 ans	Intervalle
Commandes / interfaces	<u>Contrôle/test (jusqu'à l'interface côté client) et réglage des fonctions de pilotage suivantes :</u>				
	Commandes en cas d'incendie		X		
	Dispositif de commande pour Systèmes d'extinction fixes (jusqu'aux interfaces, à la centrale d'extinction, à la boîte de contrôle des extincteurs automatiques, etc.)	X			
	En présence d'interfaces vers des systèmes d'information de bâtiment superordonnés, il faut contrôler les signaux et les fonctions pertinents pour la sécurité. La commande du système superordonné se fait par l'exploitant du système ou des spécialistes du système.	X			
Alarme interne	<u>Contrôle du fonctionnement des :</u>				
	Appareils d'alarme acoustiques (y compris. les terminaux de commande)	X			
	Appareils d'alarme optiques (lampe à éclairs, etc.)	X			



Activité		Installateur spécialisé			Exploitant du système
		annuel	Tous les 2 ans	Tous les 6/8 ans	Intervalle
Alarme à distance	Les centres de réception d'alarmes et des signaux de dérangement informer avant les travaux de maintenance et des essais de fonction.	V			X (2 x par an)
	Test de tous les critères de transmission vers les centres de réception d'alarmes par déclenchement d'un détecteur d'incendie automatique ou d'un déclencheur manuel d'alarme. Les dérangements et les messages spéciaux (gaz, extincteurs automatiques, etc.) doivent être contrôlés de la même manière.	X			
	Sur les systèmes avec voie de transmission auto surveillée, la transmission d'alarmes vers le centre de signalisation d'incendie doit être contrôlée (appel de routine/ interrogation)	X			
	Contrôle de la transmission à distance du signal d'arrêt et du signal de dérangement, à un poste occupé en permanence.	X			
	Transmission d'alarmes sans voie de transmission auto-surveillée par déclenchement d'un détecteur d'incendie automatique ou d'un déclencheur manuel d'alarme	X			X (2 x par an)
	Transmission des dérangements sans voie de transmission auto surveillée	X			X (2 x par an)

- x :** activité obligatoire pour assurer le bon fonctionnement du système
- Δ :** activité facultative
- V :** L'activité peut être exportée par la partie contractante (selon accord dans le contrat de maintenance)

Réglementation contractuelle

Des travaux de maintenance et de réparation des systèmes de détection-incendie sont à exécuter par une société d'installation homologuée par l'AEAI, quelle a obtenu l'homologation l'AEAI pour le système respectif.

Le propriétaire d'installation ou exploitant d'installation est obligé à régler par contrat des travaux de réparation et de maintenance.

Des intervalles plus courts peuvent s'avérer nécessaires en cas de conditions d'environnement spéciales ou par ex. de prescriptions légales particulières. Ils doivent alors faire l'objet d'une planification et d'un accord individuels et par système.